



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

PZ_MAMP

PAEC de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire du PAEC de la métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

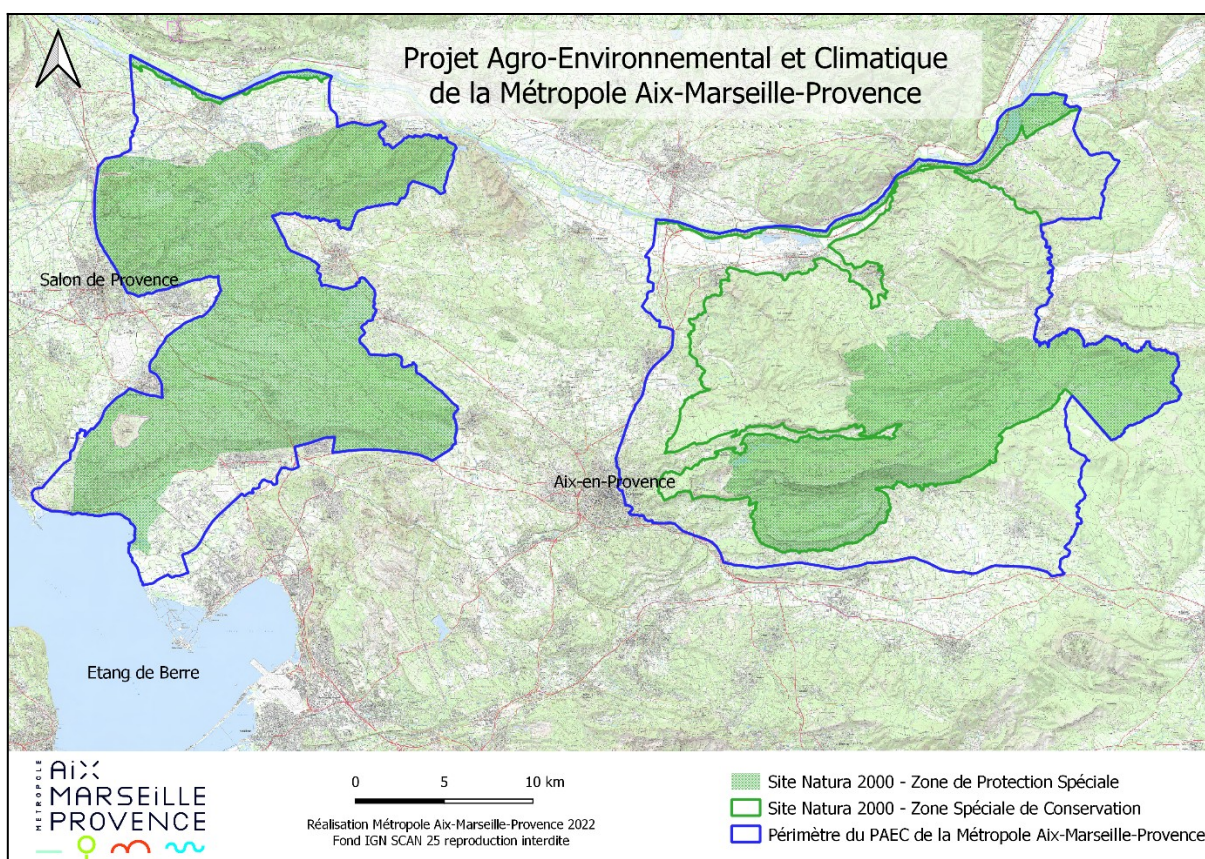
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE DU PAEC DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le PAEC de la Métropole Aix-Marseille-Provence rassemble le PAEC 2015-2022 des « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » et le PAEC 2015-2022 du « Grand Site Sainte-Victoire ». Il inclut les 5 sites Natura 2000 : la ZPS « Garrigues de Lançon et chaînes alentour », la ZPS et la ZSC « Montagne Sainte-Victoire », une partie de la ZPS et de la ZSC « Durance » au nord ainsi que deux sites classés : « Concors » et « Sainte-Victoire ». Il s'étend sur les départements des Bouches du Rhône et du Var et couvre une superficie totale de 90 000 hectares : 27 000 hectares sur le secteur des Garrigues de Lançon et 54 000 hectares sur le Grand Site Concors Sainte-Victoire.



En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le PAEC de la Métropole Aix-Marseille-Provence couvre deux secteurs distincts géographiquement :

- **Le secteur des garrigues de Lançon et des chaînes alentour :**

Les « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » présentent tous les attraits pour être désignées comme l'une des plus belles zones d'observation ornithologiques de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Sur une surface de 27 471 hectares, 40% de la ZPS est recouverte de milieux ouverts, naturels, de type garrigues et pelouses. Le développement d'un tel continuum sur de si vastes surfaces est une particularité unique en Provence et c'est pour cette raison que l'on y retrouve une telle concentration d'espèces patrimoniales.

En tout ce sont donc plus de 600 espèces de plantes à fleurs et d'arbres, une trentaine d'espèces de mammifères (dont 12 de chauves-souris) et 245 espèces d'oiseaux dont 120 nicheuses (dites "terrestres et marines") qui se partagent le territoire

Pas moins de quatre couples d'Aigles de Bonelli se partagent ce territoire, une dizaine de couples de Circaète Jean le Blanc y évoluent encore actuellement, sans compter le survol régulier du Vautour percnoptère autrefois nicheur. Cette richesse en rapaces, derniers maillons de la chaîne alimentaire, est le signe d'habitats riches en espèces-proies et favorables pour les accueillir.

Les autres espèces sont aussi fortement représentées en raison de la manne alimentaire représentée par les insectes. En effet, les espèces insectivores et macro-insectivores y sont bien représentées. On relèvera à ce propos les effectifs notables d'Alouette lulu, de Guêpier d'Europe, de Rollier d'Europe et de Coucou-geai.

Aujourd'hui, le site a une responsabilité nationale du fait qu'il abrite la plus grande population française de Pie-grièche méridionale.

Autre particularité de cette Zone de Protection Spéciale, elle est composée à 25% de zones agricoles. Elles concentrent aujourd'hui des espèces en déclin comme l'Outarde canepetière, l'Œdicnème criard ou encore la Chevêche d'Athéna. Les effectifs ne sont jamais importants mais adaptés à la taille des habitats disponibles.

Ce patrimoine naturel est donc constitué d'espèces et d'habitats (milieux naturels) d'intérêt communautaire, rares ou menacés d'extinction.

- Le secteur du Grand Site Concors-Sainte-Victoire :

Les massifs de Concors et de Sainte-Victoire constituent un territoire fortement boisé, d'un seul tenant, sur près de 35 000 ha, qui s'étend de la vallée de l'Arc à la vallée de la Durance à cheval sur les départements des Bouches du Rhône et du Var.

Situé aux portes d'Aix-en-Provence, cet espace péri-urbain bénéficie d'une très grande notoriété liée à la montagne Sainte-Victoire, monument minéral majestueux, dont les multiples facettes ont été célébrées par le peintre Cézanne.

La qualité de ce patrimoine paysager et culturel a justifié son classement au titre des sites ; de même, la richesse et la diversité de ces milieux naturels ont permis de les inscrire au Réseau européen Natura 2000.

En outre, ce territoire a obtenu en 2004 le label Grand Site de France, renouvelé en 2011 puis en 2019 pour six ans, par le ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires après avis favorable à l'unanimité des Commissions départementale et supérieure des sites (décision ministérielle du 23 décembre 2018). Ce label est à la fois la reconnaissance d'une identité préservée et d'une gouvernance partagée. Il garantit la responsabilité portée par la Métropole Aix-Marseille-Provence en charge de la gestion du site et tous les acteurs du territoire, publics ou issus de la société civile, qui veillent sur les richesses naturelles, paysagères et culturelles.

Une situation géographique particulière et des pratiques rurales ancestrales ont offert et offrent encore de nos jours les conditions idéales au développement de plus de 200 espèces végétales et animales remarquables (l'aigle de Bonelli, le Circaète Jean Le Blanc, la Chouette Chevêche, l'alouette lulu, Crépis de Suffren, gagées, Sabline de Provence...). La flore compte près de 1 000 espèces recensées, soit presque 20 % de la flore française. Des espèces alpines trouvent refuge sur le Grand Site à proximité d'espèces méridionales. La faune affectionne ce grand espace qui leur procure toute la mosaïque de milieux nécessaires à son développement.

Les ressources forestières et agricoles ont de tout temps été exploitées par l'homme de façon plus ou moins raisonnée. Cette mosaïque rurale, toujours vivace, qui caractérise le site est à l'origine de paysages remarquables entre forêts et perspectives agricoles, villages provençaux et espaces naturels. Les réalités mondiales actuelles malmènent cette économie et avec elle les qualités rurales du territoire tel qu'on le connaît aujourd'hui. Des pratiques comme le pastoralisme sont menacées. Cependant, la viticulture reste dynamique dans des sites comme Puyloubier, avec l'appellation « Côte de Provence Sainte-Victoire », Venelles et Jouques.

Le territoire du PAEC couvre ainsi une multitude de milieux et d'espèces représentative de l'influence marine et colinéaire sur les garrigues de Lançon et de l'influence méditerranéenne et alpine sur le Grand Site de France Concors Sainte-Victoire.

3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

Les enjeux environnementaux principaux du territoire sont :

- L'importance écologique des milieux ouverts qu'il convient de maintenir : les milieux ouverts (pelouses, garrigues, certaines parcelles agricoles) constituent des habitats privilégiés pour le développement d'une faune et d'une flore importantes. Ils sont souvent liés à des activités qui aujourd'hui ont disparu ou sont nettement moins présentes sur le site. De ce fait, on assiste à un phénomène de « fermeture » par la recolonisation de la forêt. Cette évolution présente un danger pour la conservation de certaines espèces.
- La préservation des milieux humides : rares en Méditerranée, ils servent souvent de refuge pour de nombreuses espèces. Très dépendants des aléas climatiques, ils sont d'autant plus sensibles aux activités humaines. Il convient ainsi d'être vigilant quant à l'amélioration des pratiques agricoles pour la conservation dans un bon état de conservation de ces habitats.
- L'importance des zones de falaises pour la conservation des rapaces et des oiseaux rupestres. La surface importante de falaises des massifs constitue une opportunité écologique pour la nidification de ces espèces.
- Le maintien de la sylviculture et des actions de défense des forêts contre les incendies : La conservation des habitats naturels et des espèces est, sur l'ensemble des milieux méditerranéens, soumise à un aléa très important, le feu de forêt.
- Le maintien des activités humaines favorables à la biodiversité : les milieux naturels présents sur le site sont pour la plupart des milieux que l'homme a utilisés et façonnés depuis des siècles. Les activités et pratiques traditionnelles, en ouvrant les milieux et en créant des mosaïques, ont permis l'installation de nouvelles espèces qui contribuent à la biodiversité actuelle. Aujourd'hui, l'évolution de ces pratiques et leur déclin progressif entraînent la disparition de certains milieux et donc de certaines espèces. Parmi ces activités, on peut citer le pastoralisme, l'agriculture, l'activité forestière et la gestion cynégétique.
- La compatibilité de la fréquentation avec la pérennité des habitats et des espèces : l'attrait pour ces espaces naturels et leur proximité avec l'aire Marseillaise, Aixoise et d'autres grandes villes métropolitaines, font du territoire un haut lieu de randonnée et d'activités de pleine nature diverses et variées. La fréquentation et notamment son augmentation fait peser des risques sur la conservation de certains milieux ou espèces. Mais, le manque de connaissances sur le long terme ne permet pas d'évaluer tous les impacts potentiels.
- La préservation des terres agricoles et de leurs connexions aux espaces naturels : du fait de la spéculation foncière au profit du développement de l'urbanisation et des infrastructures, les dynamiques urbaines en cours depuis les années 80, sont responsables de la fragmentation des habitats naturels et agricoles, d'une consommation excessive des terres arables et des friches.

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l’exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l’exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	SHP	PZ_MAMP_PRA1	Localisée	Surfaces Herbagères et Pastorales	51 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	SHP	PZ_MAMP_PRA3	Localisée	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	72 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	DFCI	PZ_MAMP_OUV1	Localisée	Maintien de l’ouverture des milieux	153 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Irrigation gravitaire	PZ_MAMP_IRG1	Localisée	Maintien de l’irrigation gravitaire	123,00 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	PZ_MAMP_CIFF	Localisée	Création de couverts d’intérêt faunistique et floristique	652 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	Création de prairies	PZ_MAMP_CRPA	Localisée	Création de prairies	258 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Protection des espèces	PZ_MAMP_ESP4	Localisée	Protection des espèces 4	254 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
Surfaces en herbe	Ligneux	PZ_MAMP_IAE1	Localisée	Entretien durable des infrastructures agro-écologiques - Ligneux	800 €/ha/an	20 % ETAT + 80 % FEADER
EAU	Quantitatif	PZ_MAMP_VIT3	Système	Viticulture - Lutte Biologique – Herbicides (Niveau 1+2)	350 €/Ha*an	70 % AERMC + 30 % FEADER
EAU	Quantitatif	PZ_MAMP_ARB3	Système	Arboriculture Lutte Biologique – Herbicides – Gestion Quantitative (Niveau 1+2)	780 €/Ha/an	70 % AERMC + 30 % FEADER

Les mesures OUV1 et OUV2 peuvent être engagées sur des surfaces à enjeu DFCI, dans ce cas elle peut être co-financées par le Conseil Régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire du PAEC, elles sont disponibles sur le site internet de la DRAAF PACA (<https://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>) à la rubrique suivante :

[Production&Filières/Exploitations/Mesures agroenvironnementales et climatiques \(MAEC\) et mesure de conversion à l'agriculture biologique \(CAB\)](#)

Les zones à enjeu environnemental selon les types de MAEC sont également disponibles à l'adresse ci-dessus.

Eligibilité des MAEC selon leur zonage à enjeu environnemental :

N°	Structure	de territoire et mesu	Libellé	Zonage environnemental
13	Métropole Aix-Marseille-Provence	PZ_MAMP	PAEC de la Métropole Aix Marseille Provence	
		PZ_MAMP_ARB3	Eau – Arboriculture – Gestion quantitative, lutte biologique et absence d'herbicides	EAU QUANTI
		PZ_MAMP_CIFF	création de couverts d'intérêts faunistiques et floristiques	BIODIV
		PZ_MAMP_CPRA	Création de prairies	BIODIV
		PZ_MAMP_ESP4	Protection des espèces niveau 4	BIODIV
		PZ_MAMP_IAE1	Entretien des ligneux	BIODIV
		PZ_MAMP_IRG1	Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle	BIODIV
		PZ_MAMP_OUV1	Maintien de l'ouverture des milieux	BIODIV
		PZ_MAMP_PRA1	Surfaces herbagères et pastorales	BIODIV ou PACA pour les Entités Collectives
		PZ_MAMP_PRA3	Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par pâturage	BIODIV ou PACA pour les Entités Collectives
		PZ_MAMP_VIT3	Eau - Viticulture - Gestion quantitative, lutte biologique et absence d'herbicides	EAU QUANTI

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Pour les aides financées par l'état les règles de plafonnement sont les suivantes :

1) plafonnement à l'exploitation = 10 000€
(15 000€ pour cumul de deux MAEC systèmes sur un même territoire et 12 000€ pour cumul de deux MAEC avec plan de gestion sur un même territoire) ;

2) plafonnement selon la mesure ;

3) plafonnement selon le financeur ;

4) transparence des GAEC ;

5) plafonnement par unité de gestion pastorale pour les entités collectives.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, et le montant de la demande d'engagement devra être modifié.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Les demandes accompagnées d'une fiche de liaison, signée par l'opérateur du territoire, sont prioritaires.

Ordre de priorité :

1) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 à enjeux forts ou très forts, les demandes d'engagement dans des mesures à enjeux eau, dans les mesures DFCEI, dans les mesures de préservation des zones humides, dans les mesures visant à préserver les espèces en PNA,

13 points

2) Les demandes d'engagements situés en zones Natura 2000 pour les autres niveaux d'enjeux et dans les autres zones de protection,

8 points

3) Les demandes d'engagements situés dans les autres zones des territoires des PAEC.

3 point

Parmi ces demandes et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la campagne MAEC, la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale doit respecter les critères de priorisation régionaux suivants :

a) Les mesures systèmes,

1 point

b) Les demandes avec plan de gestion,

1 point

c) Les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation, installés depuis moins de 5 ans à la date de la clôture des déclarations PAC de l'année de la demande.

1 point

d) Les exploitations en agriculture biologique (AB)

1 point

e) Les exploitations engagées dans une démarche de haute valeur environnementale de niveau 3 (HVE3)

1 point

7 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles ;

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité, vous devez :

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité:

- vous devez remplir le formulaire «déclaration de montée et de descente d'estive» pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre chaque année d'engagement, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

Rappel :

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

Catégorie	Taux de conversion en UGB	Période de référence
Bovins de plus de 2 ans	1	Moyenne sur les 12 mois précédant la date limite de dépôt des dossiers PAC. Pour un nouvel éleveur bovin, il est possible de s'appuyer sur le nombre instantané des UGB présentes sur l'exploitation à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6	
Bovins de moins de 6 mois	0,4	
Équidés de plus de 6 mois	1	30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année n.
Ovins et caprins de plus de 1 an et femelles de moins de 1 an ayant mis bas	0,15	Le critère d'âge est vérifié au plus tard le 1 ^{er} jour des 30 jours incluant le 31 mars pendant lesquels les animaux sont présents sur l'exploitation. Pour les nouveaux installés après le 31 mars, les effectifs déclarés sont ceux qui sont présents à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.
Ovins et caprins de moins de 1 an	0	
Lamas de plus de 2 ans	0,45	
Alpagas de plus de 2 ans	0,3	
Cerfs et biches de plus de 2 ans	0,33	
Daims et daines de plus de 2 ans	0,17	

Pour les entités collectives, le nombre d'animaux pris en compte correspond à ceux effectivement reçus en transhumance l'année de la campagne PAC. Vous devez déclarer ce nombre sur le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » et le renvoyer à la DDT(M) l'année de la campagne PAC.

L'ensemble des animaux détenus sont comptabilisés, sans tenir compte du temps de présence des animaux sur les surfaces des entités collectives (colonnes « Bovins », « Ovins », « Caprins », « Équins » et/ou « Autres » dans le formulaire de montée et de descente d'estive).

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Métropole Aix-Marseille-Provence

58, Boulevard Charles LIVON

13007 Marseille 7

Secteur Grand Site Concors Sainte-Victoire : julie.larguier@ampmetropole.fr

Secteur Garrigues de Lançon : julie.corbon@ampmetropole.fr

ANNEXE : LISTE DES COMMUNES DU PAEC

Communes	Code INSEE	Départemen t	Communes	Code INSEE	Départemen t
Aix en Provence	13001	13	Mallemort	13053	13
Alleins	13003	13	Meyrargues	13059	13
Artigues	83006	83	Meyreuil	13060	13
Aurons	13008	13	Pélissanne	13069	13
Beaurecueil	13012	13	Peyrolles	13074	13
Berre l'Etang	13014	13	Pourrières	83097	83
Charleval	13024	13	Puylobier	13079	13
Châteauneuf le Rouge	13025	13	Rians	83104	83
Cornillon Confoux	13029	13	Rognes	13082	13
Coudoux	13118	13	Rousset	13087	13
Eguilles	13032	13	Saint Antonin sur Bayon	13090	13
Esparron de Verdon	83052	83	Saint Cannat	13091	13
Jouques	13048	13	Saint Chamas	13092	13
La Barben	13032	13	Saint Marc Jaumergarde	13095	13
La Fare Les Oliviers	13037	13	Saint Paul Lez Durance	13099	13
La Roque d'Anthéron	13084	13	Salon de Provence	13103	13
Lamanon	13049	13	Vauvenargues	13111	13
Lambesc	13050	13	Venelles	13113	13
Lançon Provence	13051	13	Ventabren	13114	13
Le Tholonet	13109	13	Vernègues	13115	13